

Licence Club FFVoile

Fédération Française de Voile

17, rue Henri Bocquillon - 75015 Paris
Tél. 01 40 60 37 00 - Fax 01 40 60 37 37



www.ffvoile.fr

Fournisseurs Officiels de la FFVoile



écoute **dopage** | 0 800 15 2000 |

ASSURANCES 2010

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- l'un auprès de MMA, n° 112 024 350, régi par le Code des Assurances,
- l'autre auprès de la MDS, n° 870, régi par le Code de la Mutualité.



DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

La Fédération Française de Voile et ses composantes :

- les ligues,
- les comités départementaux,
- les centres de haut niveau labellisés,
- les associations affiliées à la Fédération, dont les associations de classes et associations nationales,
- les établissements affiliés,
- les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFV ou un organisme qui lui est affilié.

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires,
- les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres, les jaugeurs/mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés,
- les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés,
- les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte ».

AU TITRE DU CONTRAT "ACCIDENTS CORPORELS"

Les titulaires d'une licence :

- licence Club FFVoile adulte,
- licence Club FFVoile jeune,
- licence enseignement,
- licence temporaire,
- licence « primo licencié ».

Les Bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leur concours à l'organisation des activités de la Fédération ou de ses composantes.

POUR QUELLES ACTIVITES ?

L'ACTIVITE VOILE

Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile :

- lors de l'enseignement,
- lors des entraînements,
- lors des compétitions (à cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié à la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFV à laquelle le licencié participe),
- lors de la pratique libre : la pratique du Kite Surf et la pratique de la voile radio-commandée.

Sont également comprises les manifestations de promotion, démonstrations de sécurité...
Les embarcations utilisées ne pourront pas dépasser une longueur de coque de 18 m.
(cette limitation n'est pas applicable au titre du contrat « accidents corporels »)

SES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile,
- Activités sportives de substitution ou stoges sportifs encadrés par la Fédération Française de Voile et ses composantes.
- La pêche

L'ACTIVITE MOTEUR

- Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 250 CV :
- pour la surveillance et l'organisation des activités voile assurées
- par les arbitres de la Fédération Française de Voile inscrits sur une liste officielle
- par les licenciés de la Fédération Française de Voile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions.

LE FONCTIONNEMENT À TERRE

- Le fonctionnement des locaux et bureaux utilisés par la Fédération Française de Voile et ses composantes,
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre de ses activités statutaires,

Le fonctionnement et/ou l'exploitation à titre gratuit :

- d'ateliers de réparation d'embarcations de plaisance ou de voilières des clubs nautiques,
- de garages ou parcs à bateaux, mouillages pendant le désarmement en "chambre à vase", dans les hangars ou sur les terrains de l'assuré ou aux postes de mouillage sur corps morts,
- de parking.

- L'utilisation selon les règles de sécurité en vigueur de grues et d'engins de levage spécialement aménagés pour la manutention d'embarcations de plaisance (force de levage limitée à 5 tonnes),
- L'activité non concédée de bars et/ou services de restauration réservés exclusivement aux membres licenciés et à leurs invités.

LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES EXERCÉES À TITRE RÉCRÉATIF : telles que la participation à des manifestations festives à caractère privé, notamment fêtes, soirées dansantes, repas, sorties à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur ou cours de lodite manifestation, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération Française de Voile, ses organismes affiliés.

Sont exclues :

- toutes manifestations organisées à des fins commerciales (sont admises toutefois les manifestations payantes organisées de façon ponctuelle et procurant au groupement sportif des recettes complémentaires non régulières),
 - toutes manifestations organisées ou profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique.
- Au cours des trajets nécessaires pour la présence des personnes physiques assurées ou réunions et manifestations sportives et statutaires.

Licence Club FFVoile
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Partenaire OFFICIEL de la FFVoile

www.ffvoile.fr
17, rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS

ASSOCIATION DE CLASSE

- En tant que licencié de la FFVoile, je m'engage à respecter les règlements fédéraux, les règles de l'ISAF et en particulier la règle fondamentale 4 : " la décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité".
- Sauf opposition de votre part, les informations fournies par les licenciés font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFVoile à des fins commerciales ou associatives.

Signature (signature des parents pour les mineurs)

CACHET MEDICAL
J'atteste avoir délivré à l'intéressé(e) un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du sport de la voile en compétition.

Cachet - Date - Signature

Utilisation de la carte fédérale : Découpez la carte puis repliez la sur elle-même.

Attention : Le licencié est informé qu'il possède un droit d'accès et de rectification lorsque les renseignements contenus dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la FFV (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit d'accès s'exerce auprès de son club d'appartenance.

